

RENCONTRES BASSIN DES ANIMATEURS SAGE 3 et 4 février 2015, Niort

COMPTE RENDU

Régulièrement, l'agence de l'eau réunit l'ensemble des animateurs Sage du bassin Loire-Bretagne. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur des faits d'actualité et de partager des retours d'expériences. Ces rencontres s'organisent en deux temps, la première journée est consacrée à des échanges en salle et la matinée de la deuxième journée à une visite terrain sur le périmètre d'un Sage.

Cette année, actualité oblige, il était important d'échanger sur le projet de Sdage, et d'alimenter ainsi les retours liés à la consultation sur l'eau.

Les rencontres se sont déroulées sur le territoire du Sage Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Mardi 3 février : Echanges en salle

Révision du Sdage, quelles évolutions pour les Sage ?

La matinée était consacrée à une présentation générale et à un zoom sur les conséquences pour les Sage pour chacun des thèmes suivant (la partie littorale faisant l'objet d'une réunion spécifique le lendemain après-midi, le thème n'était donc pas abordé dans la matinée) :

- [Les milieux aquatiques](#) (Bruno Capdeville, Dreal)

Les échanges ont porté principalement sur :

- Les cartes relatives à la continuité amphihaline et aux réservoirs biologiques (disposition 9A-1 et 9A-2 du projet Sdage). Ces cartes sont le résultat d'un travail de consolidation, de délimitations précises, d'identification des doublons (...). Il a été fait attention à ne pas devoir modifier l'arrêté préfectoral concernant les cours d'eau classé en liste 1. Concernant plus particulièrement la carte de la disposition 9A-1 du projet de Sdage, l'absence de mise à jour par rapport à la carte actuelle est regrettable (risque de confusion avec les évolutions réalisées depuis).
- Le programme d'action de reconquête des zones humides. Le projet de Sdage fait moins référence aux zones réglementaires pour laisser plus de souplesse lors de l'élaboration de ces programmes.

- [Les pollutions](#) (Hervé Gilliard, agence de l'eau)

Les échanges ont porté principalement sur :

- Les critères de définition pour la liste des plans d'eau (soumis à l'eutrophisation et destinés à l'alimentation en eau potable) et des captages sensibles (aux nitrates et pesticides ; le critère phosphore n'a pas été retenu) cités au sein de la disposition 3B-1. L'avis des services de l'Etat sur les enjeux de ces captages a été sollicité ainsi que la possibilité d'émergence des plans d'action.
- La modification des seuils pour les eaux pluviales (chapitre 3 – disposition 3C-2) peut poser problème sur le territoire de quelques Sage en termes de compatibilité avec cette nouvelle version. Cette modification s'explique par la mise en œuvre de la réforme du réseau pluvial et de la mise à jour de la réglementation, notamment par temps de pluie (voir le contentieux dit de « Londres »).
- La possibilité offerte par la disposition 3B-3 d'inclure une règle dans le règlement des Sage (concernant les drainages agricoles) : dans la pratique cette possibilité est difficile à mettre en œuvre puisqu'il faut une identification précise dans le règlement.
- La contradiction entre les particuliers et les professionnels concernant la réduction des pesticides (disposition 4A-2). Les professionnels sont certifiés et formés, alors que les particuliers non, ainsi que la référence de deux délais pour ces derniers (2018 et 2021).
- Les ajustements à faire concernant l'orientation 4C (référence à la loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014, erreur dans la référence des dates...).
- Interrogation sur la non prise en compte de l'amélioration des connaissances concernant le chapitre 5 du projet de Sdage. La réglementation oblige à une vigilance notamment pour les

substances médicamenteuses, le projet de Sdage aurait pu se saisir d'un tel sujet. L'objectif de la consultation permet justement ce type de remontée, avec par exemple des propositions de rédaction.

- La rédaction ambiguë de la disposition 6C-1. Le comité de bassin a souhaité développer une approche volontaire pour la couverture des captages prioritaires, et pas seulement du fait d'un arrêté préfectoral. La rédaction est peut être trop prudente et ne laisse pas assez ressortir ces deux possibilités.

- **La gouvernance** (Lucie Sedano, agence de l'eau)

Les échanges ont porté principalement sur :

- La disposition 12D-1 relative à la zone des pertuis charentais. Actuellement le périmètre du Sage Sèvre Niortaise et Marais Poitevin n'a pas de masse d'eau sur ce territoire.
- Le travail cartographique en cours relatif à la Gémapi qui sera annexé au Sdage. Cette carte illustrera les EPTB actuels (aucun Epape n'existe actuellement sur le bassin Loire-Bretagne) ainsi que les structures existantes qui ont la compétence Gémapi. Ce qui permettra de cibler les territoires orphelins.

- **La gestion quantitative** (Rémi Oudin, Dreal)

Les échanges ont porté principalement sur :

- La disposition 7B-2 : problème de compréhension concernant la lame d'eau. La lame d'eau multipliée par une superficie de bassin versant (ou de tout autre territoire) correspond à un volume. Ce choix a été retenu pour des raisons de lisibilité et d'applicabilité. La zone d'influence peut s'étendre sur plusieurs départements, peut parfois concerner plusieurs Sage. La notion de lame d'eau permet de prendre en compte ces situations (une coordination préalable n'est pas systématiquement nécessaire, et son applicabilité est plus souple).
- Une coquille figure dans le dernier paragraphe de la disposition 7C-1. Il ne s'agit pas du renvoi à la disposition 7B-3 mais 7B-4.
- La disposition 7D-5 (relative aux prélèvements hivernaux en rivière). Les prélèvements pris en compte dans les études recouvrent tous les prélèvements (actuels et futurs). Ils tiennent compte des interceptions de ruissellement, même si ces dernières ne sont pas cadrées par le Sdage (à signaler une étude nationale sur l'impact cumulé des retenues collinaires) La disposition 7D-6, qui se limite à encadrer les conditions de prélèvements, peut être la porte ouverte aux augmentations de prélèvements.

Sdage, gestion quantitative et analyse économique : présentation de l'étude d'Irstea sur l'impact de restriction du volume prélevable sur les filières agricoles (Stéphanie Blanquart, agence de l'eau, et Sylvie Morardet, Irstea)

Outil d'aide à la décision, les analyses économiques font aujourd'hui l'objet d'une orientation et d'une disposition au sein du chapitre 12 du projet de Sdage révisé. Un atelier du séminaire national Sage de fin 2014 était spécifiquement consacré à la pertinence et au rôle joué par l'analyse économique. Dans ce contexte, il semblait important de valoriser les études de l'Irstea sur l'impact économique de la réduction des volumes prélevables sur les exploitations et les filières agricoles (exemple du marais poitevin et de la nappe de Beauce notamment).

Les échanges ont principalement porté sur :

- La définition des scénarios alternatifs, réalisé par un groupe de travail hétérogène (scientifique (Irstea), agriculteurs, techniciens, bureau d'étude...) permet de définir un consensus. Concrètement, ce n'est pas tant le résultat qui est important, mais le processus pour y parvenir (réunir les acteurs autour d'une table et échanger des informations).
- Retour d'expérience de cette étude réalisée sur le territoire du Sage Sèvre niortaise marais poitevin. En l'espèce l'étude est intervenue après la définition des volumes prélevables (diminution de -30% à -35%). L'étude a été perçue au niveau local comme un alibi à la création de réserves de substitution. En effet, l'étude montre le besoin de création de réserve de substitution sur le territoire sans proposer de moyens alternatifs (exemple des changements d'assolement). Les contrats territoriaux gestion quantitative n'ont pas été pris en compte. Donc pour ce cas particulier, la technicité de l'étude n'est pas remis en question, mais la conclusion oui.
- L'intérêt de ces études est de les réaliser les plus en amont possible

Parallèlement aux présentations réalisées, il a été demandé un retour d'expérience sur les analyses économiques portées par la CLE ou la structure porteuse d'un Sage.

Gémapi : mécanisme financiers et administratifs des transferts de compétences, et mutualisation des moyens (humains, techniques...) (Charles Vallet, Dreal)

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette loi vise ainsi à structurer l'organisation des maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.

A ce jour, les décrets d'application ne sont pas encore tous parus, ce qui peut rendre la lecture et la compréhension difficile. Les interrogations portent principalement sur la garantie pour la gestion de la compétence à l'échelle du bassin versant, les transferts de compétences possibles, la distinction entre délégation et transfert...

La mission d'appui se mettra en place début avril, ce qui permettra d'avoir de plus amples éclaircissements et un lieu de travail pour les acteurs du territoire. La Dreal s'engage également à transmettre les informations en sa possession et à revenir vers les services locaux.

Retour d'expérience : la révision d'un Sage : exemple du Sage Huisne (Vincent Toreau, animateur de la CLE du Sage Huisne)

Conformément au code de l'environnement, les Sage doivent être compatibles, ou rendu compatible au Sdage, dans un délai de trois ans suivant son élaboration. Les Sdage sont tous en cours de révision et doivent être approuvés fin 2015.

Dans ce contexte réglementaire, il est intéressant d'avoir un retour d'expérience d'une révision/actualisation d'un Sage aujourd'hui mise en œuvre, savoir comment la CLE appréhende cette révision (pourquoi réviser aussi vite le Sage ?), savoir comment maintenir la mobilisation des acteurs... Le terme d'actualisation est préféré à celui de révision, il s'agit en effet pour les acteurs de mettre à jour les objectifs du Sage, de se pencher sur de nouvelles problématiques, de remobiliser les élus, de proposer un Sage plus « appropriable » par l'ensemble des acteurs...

C'est également l'occasion pour la CLE du Sage Huisne de confirmer sa volonté de faire du Sage un document amenant une réelle plus-value pour le territoire en complément des documents existants.

Ainsi, un film a été réalisé dans le cadre de la définition de la nouvelle stratégie : « Bassin versant de l'Huisne : un Sage en actions » :

http://www.sagehuisne.org/sage-bassin-versant-huisne-sage-actions_401_fr.html

Retour d'expérience : la mise en œuvre du Sage au travers le tableau de bord, exemple du Sage Estuaire de la Loire (Stéphane Renou, chargé d'évaluation Sage et Aster Estuaire de la Loire)

Une fois le Sage approuvé, le suivi de son avancement, l'évaluation de son efficacité et le réajustement de ses objectifs est une des missions majeures confiées à la CLE. Pour ce faire, une circulaire ministérielle d'avril 2008 dispose que chaque Sage élabore un tableau de bord, sans entrer dans le détail sur les indicateurs (de moyens et de résultats) qu'il comprendrait.

La CLE du Sage Estuaire de la Loire a souhaité développer une application spécifique relative à ce tableau de bord. Stéphane a donc présenté les réflexions préalables à la mise en place du tableau de bord, sa définition, sa feuille de route, avant de présenter l'application développée.

Il a bien été rappelé qu'il s'agit d'un outil d'évaluation. Toutes les données renseignées qui sont retranscrites dans l'application permettent non seulement de réaliser l'évaluation des actions mais sont également le reflet de la concertation des membres de la CLE (sachant qu'un indicateur peut évaluer plusieurs objectifs). L'intérêt d'un tel outil est qu'il complètement paramétrable, il n'y a pas d'arborescence prédéfinie, ce qui permet de le transposer sur tous les territoires.

Le coût du développement d'EMA PIL s'élève à environ 40 000€ et 30 000€ pour le tableau de bord.

Présentation du territoire du Sage Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (SNMP), ainsi que de la visite terrain du lendemain, dans les grandes lignes (François Josse, animateur de la CLE du Sage SNMP)

François Josse a présenté le contexte d'élaboration du Sage, ce territoire et notamment la spécificité du fonctionnement du marais. Il a conclu sur une présentation succincte des visites terrain du lendemain, à savoir la réserve de substitution des Autizes ainsi que la passe à poisson « ludique » au niveau de l'écluse du Marais Pin.

Mercredi 4 février : Visite terrain

Les rencontres bassins se sont achevées par deux visites terrain : la réserve de substitution des Autizes et l'écluse/passe à poisson sur la Sèvre Niortaise

La réserve de substitution des Autizes (d'une capacité d'environ 700 000 m³) nous a été présentée par M. Enon du syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. L'objectif était certes de comprendre son fonctionnement, mais surtout de connaître le contexte de la création d'une telle réserve au niveau local, les clivages éventuels, le jeu politique, le rôle de la CLE du Sage Sèvre Niortaise et Marais Poitevin dans un tel projet.

Le territoire du Sage est en effet atypique, le marais poitevin constitue la deuxième zone humide de France, et l'enjeu quantitatif est très prégnant sur ce territoire. Le projet de la réserve de substitution des Autizes est le fruit d'une longue réflexion et concertation entre les acteurs.

L'écluse/passe à poisson de Marais Pin nous a été présenté par M. Chourré, de l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN). Depuis 2014 l'IIBSN est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, des Autizes et du Mignon.

L'écluse du Marais Pin est aménagée d'une passe à poisson multi-espèces. Un observatoire, équipé d'une caméra, permet de contrôler les espèces qui y circulent (pour visualiser en direct la passe : http://80.13.189.135/local/viewer/marais_pin.html)